



Assemblée générale

Distr. générale
24 janvier 2003

Cinquante-septième session

Points 111 et 118 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/603)]

57/281. Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 51/243 du 15 septembre 1997, 52/234 du 26 juin 1998, 53/11 du 26 octobre 1998 et 53/218 du 7 avril 1999 et sa décision 55/462 du 12 avril 2001,

Ayant examiné le rapport annuel du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités, portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001¹, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Prend acte du rapport annuel du Secrétaire général¹.

*78^e séance plénière
20 décembre 2002*

¹ A/56/839.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 7A* (A/56/7/Add.1 à 11), annexe.